



Fonds d'indemnisation des services financiers

2001 rapport annuel



# Table des matières

LETTRE DE TRANSMISSION	2
MISSION	3
PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU FISF	5
MOT DU PRÉSIDENT	7
DEMANDES D'INDEMNISATION ANALYSÉES EN 2001	9
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET ÉTATS FINANCIERS	13

Madame Louise Champoux-Paillé  
Présidente  
Bureau des services financiers  
140, Grande-Allée Est, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 5M8

Madame la présidente,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel 2001 du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément à l'article 283 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Vous y trouverez un résumé de nos activités ainsi que les états financiers vérifiés.

Veuillez agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert Lalonde  
Président  
Fonds d'indemnisation des services financiers

## La mission et le fonctionnement du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) a été créé par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (Loi 188), qui est entrée en vigueur au Québec le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Le FISF a pour mission de dédommager financièrement les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds survenus dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, à l'intérieur des huit secteurs d'activités couverts par la Loi, soit :

1. Assurance de personnes;
2. Assurance collective de personnes;
3. Assurance de dommages;
4. Expertise en règlement de sinistres;
5. Planification financière;
6. Courtage en épargne collective (fonds communs de placement);
7. Courtage en contrats d'investissement;
8. Courtage en plans de bourses d'études;

La Loi et les règlements du Bureau des services financiers définissent les conditions dans lesquelles le FISF peut offrir sa protection. Ainsi, un consommateur peut être indemnisé pour les pertes subies à la suite d'actes frauduleux dont serait responsable une entreprise inscrite auprès du Bureau, pour un montant maximal de 200 000 \$ par réclamation.

Le consommateur peut alors compter sur un processus « déjudiciarisé », ce qui signifie que sans être représenté par un avocat ni prendre action devant un tribunal, il peut obtenir une indemnisation. Le consommateur lésé n'a qu'à compléter le « formulaire de réclamation du Fonds d'indemnisation des services financiers » ou soumettre une demande écrite. La demande doit être déposée dans l'année de la connaissance de la fraude.

Le FISF a pour mandat d'analyser les demandes afin de déterminer si elles sont admissibles, et de décider du montant des indemnités à verser. Le Fonds d'indemnisation des services financiers a également la responsabilité d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées par les cotisants. Il s'appuie sur des analyses actuarielles pour déterminer à quel niveau ses réserves doivent être maintenues, et donc à combien doivent se chiffrer les cotisations imposées.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est entièrement financé par « l'industrie », plus précisément par les cotisations payées par les personnes inscrites auprès du Bureau des services financiers. Le Bureau est l'organisme responsable d'émettre les droits de pratique, pour les représentants et les entreprises assujettis à la Loi, et il prélève les cotisations pour le compte du FISF. Ces cotisations sont obligatoires et annuelles, sans quoi le droit de pratique n'est pas délivré.

Le FISF est dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres, dont deux sont choisis pour représenter le public et cinq autres sont des professionnels provenant des différents secteurs d'activités de l'industrie. Les décisions du FISF sont finales et sans appel.

### Continuité avec les mécanismes de protection du passé

Dans un souci de continuité avec les mécanismes de protection mis de l'avant en 1989 par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (Loi 134, qui précédait la Loi 188), le FISF est aussi responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999. (Le FISF reçoit, encore aujourd'hui, des réclamations remontant à cette période.)

Les trois Fonds d'indemnisation qui existaient sous la Loi 134 ont été dissous le 1<sup>er</sup> octobre 1999 avec l'arrivée du nouveau Fonds multidisciplinaire, le FISF. Depuis cette date, toutes les cotisations perçues auprès de l'industrie sont déposées au Fonds d'indemnisation des services financiers.

Toutefois, les sommes restantes dans les anciens Fonds continuent à être gérées séparément sous la forme de « patrimoines distincts », et cela au moins jusqu'en 2004. Les réclamations qui se rapportent à une fraude commise antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999 sont donc indemnisées selon les règles de la Loi 134, et avec les sommes consignées dans ces patrimoines distincts. De plus, la Loi 188 prévoit que le FISF doit utiliser le mécanisme de cotisation ponctuelle si les réserves des patrimoines distincts s'avèrent insuffisantes (article 560).

Moment où la fraude a été commise	Loi applicable	Fonds ou patrimoine visé	Disciplines couvertes	Plafond d'indemnisation	Financement (cotisations)
Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 1999	Loi sur la distribution de produits et services financiers (Loi 188)	Un seul Fonds multidisciplinaire : <b>Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)</b>	1. Assurance de personnes 2. Assurance collective de personnes 3. Assurance de dommages 4. Expertise en règlement de sinistres 5. Planification financière 6. Courtage en épargne collective 7. Courtage en contrats d'investissement 8. Courtage en plans de bourses d'études	200 000 \$ par réclamant	Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 1999 :  TOUTES LES COTISATIONS prélevées auprès de l'industrie sont déposées dans le FISF.
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999	Loi sur les intermédiaires de marché (Loi 134)	« Patrimoine distinct en assurance de personnes » (ex-FIAP)	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	60 000 \$ par réclamant  120 000 \$ par intermédiaire	Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 1999 :  AUCUNE COTISATION RÉGULIÈRE n'a été déposée  (Une cotisation spéciale est prévue en assurance de personnes en 2002.)
		« Patrimoine distinct en assurance de dommages » (ex-FIAD)	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	25 000 \$ par réclamant  100 000 \$ par intermédiaire	
		« Patrimoine distinct des planificateurs financiers » (ex-FIPF)	Planification financière (pour les individus pratiquant uniquement cette discipline et qui étaient encadrés par l'Inspecteur général des institutions financières)	Montant déterminé selon chaque cas	
		<i>(Aucun Fonds d'indemnisation pour fraude n'existait pour les disciplines de courtage d'exercice restreint en valeurs mobilières.)</i>			

## Présentation des administrateurs et de la permanence

### Conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres dont deux sont choisis pour représenter le public. Tous sont nommés par le Bureau des services financiers pour un mandat de trois ans.



*Conseil d'administration du Fonds d'Indemnisation des services financiers*  
*Rangée assise: Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay, John Ruggieri*  
*Rangée debout: Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau*

#### Président

Gilbert Lalonde, conseiller en sécurité financière,  
représentant en épargne collective, assureur vie agréé (A.V.A.)

#### Vice-présidente

Lise Tremblay, avocate, professeur,  
directrice du Centre de Montréal de l'École du Barreau  
Représentante du public

Claude Brosseau, conseiller en sécurité financière, courtier en assurance de dommages,  
représentant en épargne collective, courtier d'assurance associé (C.d'A.Ass.)

Chantal Doucet, expert en sinistre, associée de l'Institut d'assurance du Canada (A.I.A.C.)

Aline Duplessis, recherchiste et conseillère en consommation,  
Service d'aide au consommateur  
Représentante du public

Pierre A. Hébert, conseiller en sécurité financière,  
représentant en épargne collective, planificateur financier,  
membre de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec

John Ruggieri, conseiller en sécurité financière,  
planificateur financier, assureur vie agréé (A.V.A.)

## **Collaborateurs permanents du Fonds d'indemnisation des services financiers**

M<sup>e</sup> Annie Pigeon, coordonnatrice

Hélène Gagnon, adjointe administrative

M<sup>e</sup> Isabelle Hébert, analyste

M<sup>e</sup> Patricia Nolin, analyste

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

M<sup>e</sup> Josée Renaud, analyste contractuelle

## **Actuaire-conseil**

Xavier Bénarosch  
Directeur-adjoint, Ernst & Young

### **COORDONNÉES**

#### **Fonds d'indemnisation des services financiers**

140, Grande-Allée Est, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 5M8

Site Internet [www.bsf-qc.com](http://www.bsf-qc.com)

Courriel [fonds@bsf-qc.com](mailto:fonds@bsf-qc.com)

Administration (418) 525-6273 poste 312

1 877 525-6273 poste 312

#### **Centre de renseignements et de référence**

1 866 338-FOND

1 866 338-3663

## Mot du président

En 2001, deux éléments ont plus particulièrement marqué les activités du Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) : l'analyse des 160 réclamations se rapportant au cas « AVP-L'Alternative », et la mise en place de la « cotisation 2002 aux représentants en assurance de personnes ».

### « AVP-L'Alternative » : un dossier majeur qui a marqué l'année 2001

Certaines réclamations ont été déposées en 2000, d'autres en 2001, mais la totalité des 160 dossiers de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'affaire AVP-L'Alternative » ont été analysés au cours de l'année 2001. Il importe de signaler que cette affaire nous ramène à la *Loi sur les intermédiaires de marché* (Loi 134), puisque les faits en cause s'étaient produits entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999.

Le tableau « Montants liés aux réclamations ayant fait l'objet d'une décision du FISF en 2001 » (page 9) montre bien l'importance des montants en jeu. On comprend pourquoi les 160 réclamants, ayant perdu au total plus de huit millions de dollars, attendaient beaucoup de la décision du Fonds d'indemnisation des services financiers. Il faut cependant préciser que le FISF aurait pu offrir près de 550 000 \$ au total à l'ensemble des réclamants, en raison des plafonds d'indemnisation applicables à l'ex-FIAP et du nombre restreint d'intermédiaires visés par les réclamations.

Pour chaque dossier, le FISF a procédé à l'analyse des circonstances entourant toutes les transactions ayant donné lieu aux réclamations. Après une étude minutieuse, considérant les limites de la compétence du patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP, Loi 134), le Fonds d'indemnisation des services financiers s'est vu contraint de rejeter l'ensemble des demandes. Les motifs du rejet ont été signifiés à tous les réclamants, et ont également fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 15 octobre 2001 (accessible sur le site Internet du FISF). Précisons que l'analyse de ce dossier complexe a suscité un questionnement qui s'inscrit dans la réflexion qui sera abordée par le FISF en 2002 (voir plus loin « Orientations 2002 »).

### « Cotisation 2002 aux représentants en assurance de personnes » : une obligation légale d'assurer la continuité avec les mécanismes de protection du passé

Le Fonds d'indemnisation des services financiers étant chargé d'assurer la continuité des mécanismes de protection qui existaient sous l'ancienne législation, il doit aussi voir au maintien de sommes suffisantes dans les anciens patrimoines. Avec la sortie du rapport annuel 2000, déjà nous annonçons que le FISF avait prévu faire appel au mécanisme de cotisation ponctuelle aux représentants en assurance de personnes à compter de 2002.

En effet, les réserves de l'ex-FIAP, évaluées à 107 500 \$ au 30 septembre 1999, ont été épuisées dans le cours normal des activités d'indemnisation rattachées à ce patrimoine. Aucun cas ou dossier particulier n'est responsable de cette situation. Un rapport actuariel a établi le manque à gagner pour se rendre jusqu'en 2004 : un peu moins de 805 000 \$. Ce montant, divisé par le nombre de représentants certifiés en assurance de personnes, équivaut à une cotisation de 66 \$.

Le 17 octobre 2001, suivant cette recommandation des actuaires-conseils du FISF, nous avons adopté par résolution le montant de la cotisation requise pour permettre au patrimoine distinct en assurance de personnes (ou ex-FIAP) de continuer à remplir ses obligations, tel que prévu par l'article 560 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

La perception de cette cotisation s'échelonnera sur toute l'année 2002 auprès des représentants. Un avis officiel a été publié dans le Bulletin du Bureau des services financiers (BSF) de décembre 2001 et toute l'information pertinente est disponible sur le site Internet du FISF.

Il est de la responsabilité du conseil d'administration du FISF de voir à détenir les sommes nécessaires à l'indemnisation, notamment pour chaque patrimoine distinct. La protection du public l'exige.

### **Ententes déposées auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec**

Au cours des derniers mois de l'année 2001, nous avons conclu des ententes d'échange de renseignements avec les syndic des Chambres de la sécurité financière et de l'assurance de dommages. Ces ententes ont été acceptées par la Commission d'accès à l'information du Québec, et faciliteront le traitement des dossiers qui sont à la fois soumis à une analyse du Fonds d'indemnisation des services financiers et à une enquête des syndic et co-syndic des Chambres.

### **Orientations 2002**

Dans la poursuite de ses activités en 2001, le Fonds d'indemnisation des services financiers a noté que les réclamations qui lui sont soumises découlent encore principalement d'actes antérieurs à l'entrée en vigueur de la Loi 188 et sont donc attribuables aux patrimoines distincts issus des Fonds précédents. Cette situation résulte du court délai écoulé depuis la mise en place de la Loi, et des délais usuels de réalisation des fraudes par les réclamants. Même si l'expérience du FISF se trouve limitée par rapport à l'application de la nouvelle Loi, nous avons pu pressentir certaines problématiques que nous souhaiterons aborder en 2002, notamment à l'égard de l'étendue de la protection offerte par le FISF lorsque la fraude survient relativement à des sommes d'argent confiées pour acquérir un produit financier à l'extérieur de ceux autorisés à un représentant ou à un cabinet.

En effet, la multidisciplinarité grandissante et l'émergence de produits mixtes peuvent faire perdre au consommateur plusieurs repères. Malgré la portée multidisciplinaire du FISF, il demeure que les valeurs mobilières de plein exercice ne sont pas couvertes et les pertes découlant de manœuvres frauduleuses commises par des personnes non autorisées par le Bureau ne sont pas indemnissables en soi.

Afin de conserver la confiance du public à l'égard des mécanismes d'indemnisation, il importe de se saisir immédiatement de cette question. Nous pourrions ensuite soumettre au Bureau des services financiers ou à d'autres instances concernées les principaux éléments de cette réflexion, afin de les sensibiliser à cette problématique et chercher à développer des démarches préventives.

### **Remerciements**

Je tiens à remercier tous les membres du conseil d'administration pour leur implication immuable depuis la création du Fonds d'indemnisation des services financiers. La disponibilité qu'ils accordent au FISF nous permet de profiter pleinement de leurs connaissances et de leur expérience. Les décisions qui découlent de nos rencontres n'en sont que plus éclairées. Il me revient également de féliciter et de remercier chaleureusement la petite mais énergique équipe qui travaille tous les jours à l'analyse des dossiers. Leur dévouement et leur professionnalisme sont grandement appréciés.

## Demandes d'indemnisation analysées en 2001

### Montants liés aux réclamations ayant fait l'objet d'une décision du FISF en 2001

	Patrimoine visé par la réclamation	Montants bruts demandés par les réclamants	Provisions actuarielles <sup>1</sup>	Montants versés	Montants rejetés (en fonction des provisions actuarielles)
Dossiers ouverts en 1999	ex-FIAP	40 000,00 \$	40 000,00 \$	0 \$	40 000,00 \$
	ex-FIAD	À l'étude	À l'étude	À l'étude	À l'étude
	FISF	0 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dossiers ouverts en 2000	ex-FIAP	3 622 060,86 \$ dont 2 943 019,91 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 679 040,95 \$	581 125,56 \$ dont 309 600,00 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 271 525,56 \$	232 927,00 \$	426 713,57 \$ dont 309 600,00 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 117 113,57 \$
	ex-FIAD	À l'étude	À l'étude	À l'étude	À l'étude
	FISF	48 478, 82 \$	48 478, 82 \$	25 000,00 \$	23 478,82 \$
Dossiers ouverts en 2001	ex-FIAP	5 080 299,41 \$ dont 5 069 221,29 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 11 078,12 \$	240 000,00 \$ en totalité pour « AVP » *	11 078,12 \$	240 000,00 \$ en totalité pour « AVP » *
	ex-FIAD	À l'étude	À l'étude	À l'étude	À l'étude
	FISF	62,00 \$	62,00 \$	0 \$	62,00 \$
Total pour 2001 (tous patrimoines confondus)		8 790 901,09 \$ dont 8 012 241,10 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 778 659,99 \$	909 666,38 \$ dont 549 600,00 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 360 066,38 \$	269 005,12 \$	730 254,39 \$ dont 549 600,00 \$ pour « AVP » * Autres dossiers: 180 654,39 \$

1. Les *provisions actuarielles* sont des sommes d'argent mises en réserve pour assurer le paiement des réclamations, selon des principes actuariels, jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le conseil d'administration. Les provisions sont notamment calculées en fonction des plafonds d'indemnisation applicables.

\* Montants liés au cas « AVP-L'Alternative », qui représente à lui seul 92 % des décisions d'inadmissibilité rendues en 2001.

#### Parmi les motifs qui ont conduit au rejet des demandes en 2001 :

- Certaines demandes ont été rejetées parce que le produit ou véhicule de placement offert et dans lequel le réclamant a accepté d'investir n'était pas encadré par la *Loi sur les intermédiaires de marché* ou la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (démarrage d'entreprise, actions, etc.).
- D'autres ont été rejetées parce qu'elles mettaient en cause un prêt au représentant.
- D'autres encore ont dû être rejetées vu l'absence de preuve, par prépondérance, qu'une fraude, une manœuvre dolosive ou un détournement de fonds avait été commis.
- Finalement, des dossiers ont été fermés car un règlement est intervenu entre les parties et autres intervenants.

*Note: le patrimoine distinct des planificateurs financiers « orphelins » (ne pratiquant pas d'autres disciplines de la distribution de produits et services financiers pour lesquelles la vente de produits est autorisée), l'ex-FIPF, n'a fait l'objet d'aucune réclamation depuis sa création.*

## Montants liés aux dossiers encore sous étude au 31 décembre 2001

	Patrimoine visé par la réclamation	Montants bruts demandés par les réclamants	Provisions actuarielles
Dossiers ouverts en 1999	ex-FIAD	49 324,69 \$	49 324,69 \$
Dossiers ouverts en 2000	ex-FIAP	131 548,00 \$	19 879,20 \$
	ex-FIAD	132 334,00 \$	25 000,00 \$
	FISF	0 \$	0 \$
Dossiers ouverts en 2001	ex-FIAP	1 453 595,10 \$	347 449,00 \$
	ex-FIAD	26 664,79 \$	26 664,79 \$
	FISF	350 223,83 \$	350 223,83 \$
Total, dossiers sous étude (tous patrimoines confondus)		2 143 690,41 \$	818 541,51 \$

## Nombre de dossiers sous gestion au FISF en 2001

Nombre de dossiers sous gestion au FISF en 2001	Montant total des réclamations pour les 188 dossiers	Montant total impliquant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Montant total impliquant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Montant total impliquant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
188	10 844 175,50 \$	10 229 087,37 \$	208 323,48 \$	406 764,65 \$

Nombre de dossiers « acceptés » en 2001 (demandes jugées admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
9	7	0	2

Nombre de dossiers « rejetés » en 2001 (demandes jugées non admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
179	174 dont 160 pour « AVP »	0	5

## Provisions pour les indemnisations 2001, au 31 décembre 2001

	ex-FIAP	ex-FIAD	FISF
Réclamations connues Montants réclamés susceptibles d'être payés	247 328 \$	90 891 \$	350 592 \$
Fraudes survenues non rapportées *	212 982 \$	28 325 \$	2 122 736 \$
Total de la provision pour indemnisation (rapport actuariel)	460 310 \$	119 216 \$	2 473 328 \$

\* Incluant les marges pour les écarts défavorables et le facteur d'actualisation

Montants versés depuis la création du FISF, le 1<sup>er</sup> octobre 1999

Montants provisionnés (en fonction des plafonds applicables) Tous patrimoines confondus	Montants rejetés (en fonction des provisions actuarielles) Tous patrimoines confondus	Montants à l'étude Tous patrimoines confondus	MONTANTS VERSÉS TOUS PATRIMOINES CONFONDUS
2 578 644,73 \$ Pour 314 dossiers	894 995,44 \$ Pour 201 dossiers	833 187,51 \$ Pour 51 dossiers	<b>847 287,13 \$ POUR 62 DOSSIERS</b>

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a versé près de 850 000 dollars entre le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et le 31 décembre 2001 (27 mois d'activités).



# États financiers

## États financiers au 31 décembre 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	14
ÉTATS FINANCIERS	
PRODUITS ET CHARGES	15
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	15
BILAN	16
NOTES COMPLÉMENTAIRES	17

Aux membres du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 décembre 2001 et les états des produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'indemnisation des services financiers. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 2000 présentés aux fins de comparaison proviennent d'états financiers vérifiés par d'autres vérificateurs.



Comptables agréés  
Lévis  
Le 11 février 2002

# Fonds d'indemnisation des services financiers

## États financiers au 31 décembre 2001

15

### Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2001 TOTAL	2000 TOTAL
<b>PRODUITS</b>						
Cotisations	2 221 964 \$	35 838 \$			2 257 802 \$	2 931 804 \$
Intérêts	162 332 \$	420 \$	51 394 \$	1 325 \$	215 471 \$	144 379 \$
Revenus de subrogation		78 139 \$			78 139 \$	
	<u>2 384 296 \$</u>	<u>114 397 \$</u>	<u>51 394 \$</u>	<u>1 325 \$</u>	<u>2 551 412 \$</u>	<u>3 076 183 \$</u>
<b>CHARGES</b>						
Indemnités	983 550 \$	(506 521) \$	41 437 \$		518 466 \$	2 110 763 \$
Jetons de présence	39 105 \$				39 105 \$	32 925 \$
Frais de déplacements	17 483 \$				17 483 \$	13 097 \$
Télécommunications	1 897 \$				1 897 \$	
Honoraires de gestion	212 146 \$				212 146 \$	151 830 \$
Charges locatives	8 507 \$				8 507 \$	9 161 \$
Honoraires professionnels	75 753 \$	19 553 \$			95 306 \$	46 322 \$
Formation	2 960 \$				2 960 \$	38 \$
Location de salles et d'équipement	897 \$				897 \$	132 \$
Publicité						124 \$
Assurances	103 468 \$		19 591 \$		123 059 \$	10 378 \$
Fournitures de bureau et messagerie	2 996 \$	306 \$			3 302 \$	5 803 \$
Amortissement des immobilisations	1 202 \$				1 202 \$	
Intérêts et frais bancaires	211 \$	3 088 \$			3 299 \$	988 \$
	<u>1 450 175 \$</u>	<u>(483 574) \$</u>	<u>61 028 \$</u>		<u>1 027 629 \$</u>	<u>2 381 561 \$</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	<u>934 121 \$</u>	<u>597 971 \$</u>	<u>(9 634) \$</u>	<u>1 325 \$</u>	<u>1 523 783 \$</u>	<u>694 622 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

### Évolution des soldes de fonds

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001

	Investis en immobilisations	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2001 TOTAL	2000 TOTAL
Solde au début		1 454 947 \$	(1 207 746) \$	1 015 842 \$	30 745 \$	1 293 788 \$	599 166 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 202) \$	935 323 \$	597 971 \$	(9 634) \$	1 325 \$	1 523 783 \$	694 622 \$
Acquisition d'immobilisations	<u>6 678 \$</u>	<u>(6 678) \$</u>					
Solde à la fin	<u>5 476 \$</u>	<u>2 383 592 \$</u>	<u>(609 775) \$</u>	<u>1 006 208 \$</u>	<u>32 070 \$</u>	<u>2 817 571 \$</u>	<u>1 293 788 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Fonds d'indemnisation des services financiers

## États financiers au 31 décembre 2001

### Bilan

au 31 décembre 2001

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2001 TOTAL	2000 TOTAL
<b>ACTIF</b>						
Actif à court terme						
Encaisse	6 897 \$		273 \$		7 170 \$	173 344 \$
Dépôts à terme, 1,90% à 5,83%, échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2002	4 207 789 \$	39 000 \$	1 105 387 \$	32 070 \$	5 384 246 \$	3 648 259 \$
Débiteurs (note 3)	100 273 \$	92 581 \$	14 558 \$		207 412 \$	234 696 \$
Frais payés d'avance	66 247 \$		5 206 \$		71 453 \$	105 000 \$
	4 381 206 \$	131 581 \$	1 125 424 \$	32 070 \$	5 670 281 \$	4 161 299 \$
Dépôt à terme, 4,09%, échéant en novembre 2004	518 665 \$				518 665 \$	
Immobilisations (note 4)	5 476 \$				5 476 \$	
	<u>4 905 347 \$</u>	<u>131 581 \$</u>	<u>1 125 424 \$</u>	<u>32 070 \$</u>	<u>6 194 422 \$</u>	<u>4 161 299 \$</u>
<b>PASSIF</b>						
Passif à court terme						
Découvert bancaire		117 219 \$			117 219 \$	20 673 \$
Emprunt bancaire (note 5)		150 000 \$			150 000 \$	
Créditeurs (note 6)	42 951 \$	13 827 \$			56 778 \$	43 445 \$
Indemnisations à payer (note 7)	<u>2 473 328 \$</u>	<u>460 310 \$</u>	<u>119 216 \$</u>		<u>3 052 854 \$</u>	<u>2 803 393 \$</u>
	2 516 279 \$	741 356 \$	119 216 \$		3 376 851 \$	2 867 511 \$
<b>SOLDE DE FONDS</b>						
Investis en immobilisations	5 476 \$				5 476 \$	
Non affectés	<u>2 383 592 \$</u>	<u>( 609 775) \$</u>	<u>1 006 208 \$</u>	<u>32 070 \$</u>	<u>2 812 095 \$</u>	<u>1 293 788 \$</u>
	<u>4 905 347 \$</u>	<u>131 581 \$</u>	<u>1 125 424 \$</u>	<u>32 070 \$</u>	<u>6 194 422 \$</u>	<u>4 161 299 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

## 1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Constatation des produits

Les revenus de cotisation sont comptabilisés dès que le Bureau des services financiers perçoit lesdites sommes.

### Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes :

- Matériel informatique et logiciels      **3 ans**
- Mobilier et équipement de bureau      **5 ans**

## 3. DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	2001 TOTAL	2000 TOTAL
Intérêts courus	24 592 \$	57 \$	14 558 \$	39 207 \$	21 113 \$
Bureau des services financiers	75 681 \$	16 170 \$		91 851 \$	198 581 \$
Effet à recevoir d'autres fonds					15 002 \$
Autres débiteurs		76 354 \$		76 354 \$	
	<u>100 273 \$</u>	<u>92 581 \$</u>	<u>14 558 \$</u>	<u>207 412 \$</u>	<u>234 696 \$</u>

## Fonds d'indemnisation des services financiers

### Notes complémentaires au 31 décembre 2001

#### 4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Matériel informatique	2 007 \$	700 \$	1 307 \$
Mobilier et équipement de bureau	4 671 \$	502 \$	4 169 \$
	<u>6 678 \$</u>	<u>1 202 \$</u>	<u>5 476 \$</u>

#### 5. EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires, d'un montant autorisé de 2 500 000\$, portent intérêt au taux préférentiel moins 0,8% et au taux préférentiel plus 0,3% et sont renégociables annuellement.

#### 6. CRÉDITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	2001 TOTAL	2000 TOTAL
Comptes fournisseurs	42 951 \$	13 827 \$	56 778 \$	28 443 \$
Effet à payer à d'autres fonds				15 002 \$
	<u>42 951 \$</u>	<u>13 827 \$</u>	<u>56 778 \$</u>	<u>43 445 \$</u>

#### 7. INDEMNISATIONS À PAYER

Le montant des indemnités à payer relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires de l'organisme, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres. Les sommes en cause ont fait l'objet d'actualisation pour tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps.

La charge d'indemnisation à l'état des produits et charges est essentiellement constituée de la variation de la provision pour indemnisation de l'exercice par rapport à l'exercice précédent et des déboursés d'indemnisation effectués au cours de l'exercice.

Le tableau suivant résume l'évolution des indemnités à payer :

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	2001 TOTAL	2000 TOTAL
Solde au début	1 514 778 \$	1 210 836 \$	77 779 \$	2 803 393 \$	1 131 415 \$
Provision de l'exercice	983 550 \$	(506 521) \$	41 437 \$	518 466 \$	2 110 763 \$
Sinistres réglés au cours de l'exercice	<u>(25 000) \$</u>	<u>(244 005) \$</u>		<u>(269 005) \$</u>	<u>(438 785) \$</u>
Solde à la fin	<u>2 473 328 \$</u>	<u>460 310 \$</u>	<u>119 216 \$</u>	<u>3 052 854 \$</u>	<u>2 803 393 \$</u>

#### 8. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

#### 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Bureau des services financiers exerce un contrôle sur le Fonds d'indemnisation des services financiers en nommant les membres du conseil d'administration de ce dernier en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Il établit également le règlement intérieur et a édicté des règlements régissant l'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers et l'admissibilité d'une réclamation qui y est déposée. Les responsabilités d'administrer les sommes d'argent qui sont déposées et de statuer sur l'admissibilité des réclamations reviennent au Fonds d'indemnisation des services financiers. De plus, il décide des dépenses requises pour son fonctionnement.

Le Bureau des services financiers met à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, le Bureau des services financiers a chargé une somme de 220 653 \$ (160 991 \$ en 2000) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités des organismes et ont été mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. Au 31 décembre 2001, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 23 699 \$ (89 568 \$ en 2000) relativement à ces services.

De plus, le Bureau des services financiers perçoit les cotisations pour le compte du Fonds d'indemnisation des services financiers. Les cotisants au Fonds d'indemnisation des services financiers sont les cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes inscrits au Bureau des services financiers. Au 31 décembre 2001, le Bureau des services financiers avait un solde de cotisations à remettre au Fonds d'indemnisation des services financiers de 115 550 \$ (288 149 \$ en 2000).

#### 10. ÉVENTUALITÉ

L'organisme fait l'objet d'une poursuite pour un montant d'environ 220 000 \$ concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Les administrateurs sont d'avis que cette poursuite est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.



**Rédaction**

Fonds d'indemnisation des services financiers

**Conception graphique**

Bleu Outremer

**Impression**

Litho-Acme Renaissance

**Tirage**

750 copies

Rapport annuel 2001

ISBN 2-9807530-0-9

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2002



